au commerce en établissant des tarifs réduits pour une partie des transports les plus importants qui empruntent le territoire étranger.

Quand M. des Rotours m'a fait prévenir qu'il me poserait cette question, j'ai demandé à la Compagnie du Nord s'il lui paraissait possible d'établir également un tarif réduit pour les transports des tissus de lin, qui donnent un tonnage assez sérieux : 127 tonnes. La Compagnie a promis d'examiner cette question, et elle espère pouvoir y donner une solution conforme au vœu dont M. des Rotours s'est fait l'interprète.

Dans ces conditions, je pense que les réclamations qu'il a apportées à la tribune auront reçu la satisfaction qu'on peut désirer. (Très-bien ! très-bien !)

M. le président. La parole est à M. des Rotours.

M. des Rotours.— Je n'ai qu'un mot à dire. Je tiens tout d'abord à remercier M. le sous-secrétaire d'Etat de l'empressement qu'il a mis à se renseigner sur la question et à user de son autorité pour obtenir des compagnies françaises des abaissements de tarifs, atténuant le dommage considérable causé au commerce et à l'industrie par la décision de M. Léon Say.

Le nouveau tarif commun pour les fils en vrac dont il vous a parlé se rapproche du tarif belge luxembourgeois ancien. Des abaissements seront accordés pour le transport des fils cremés et des tissus ; mais pour les fils emballés, l'écart reste considérable. Par la voie internationale de Lille à Epinal, le tarif était de 49 fr. Il reste actuellement de 56 francs la tonne. Comme vous le voyez, les abaissements consentis par les compagnies du Nord et de l'Est seront loin de rendre à nos industries la situation qu'elles avaient avant la mesure abusive dont je me plains. Elles ne s'appliqueront d'ailleurs qu'aux industries expédiant un fort tonnage. J'ajoute que la condition faite, par les réductions ci-dessus indiquées aux produits français du Nord en destination de l'Est, est de beaucoup inférieure à celle accordée par les tarifs internationaux de l'Est aux produits anglais.

Pour le démontrer, il me suffira de placer sous vos yeux un document qui m'est parvenu ce matin. C'est une délibération d'une des chambres de commerce de l'Est, la chambre de commerce d'Epinal, qui a ici des représentants autorisés.

Dans cette délibération, qui porte la date du 19 août 1879, à propos du tarif T. V. nº 1, convenu entre l'Etat belge et la compagnie de l'Est français pour le transport des fils de coton et de lin simple écrus pour tissage emballés, je trouve que le prix de transport d'une tonne de fils simples emballés coûte d'Anvers 40 fr. 85 ; de Rouen, le prix serait de 71 fr. 20.

Voilà la condition faite aux fils anglais.

De Lille, nonobstant le nouveau tarif réduit indiqué par M. le sous-secrétaire d'Etat des finances, le transport du fil emballé est de 56 fr. la tonne.

Ainsi, vous le voyez, la compagnie de l'Est, suivant des précédents déplorables, fait aux produits anglais des conditions de transport plus favorables qu'à nos nationaux.

Elle favorise les producteurs anglais ; elle favorise du même coup le port d'Anvers au détriment de nos ports français.

Le traité de commerce stipulait que les marchandises anglaises, pour jouir du tarif conventionnel, devraient être introduites directement. Pourquoi la douane laisse-t-elle en oubli cette disposition? Elle est plus récente que le décret de 1791 et son application serait aussi favorable à notre industrie que l'application de la loi de 1791 lui est nuisible.

Il importe qu'au moment ou nous auront à statuer sur notre régime économique, nous ne perdions pas de vue de pareils faits.

Ainsi les filés emballés anglais sont transportés d'Anvers à Epinal à 40 fr. 85, d'après le tarif qui était communiqué à la chambre de commerce d'Epinal, et dont elle parlait dans sa séance du 19 août 1878, alors que les filés emballés français, expédiés de Lille vers Epinal acquittent pour une moindre distance 56 fr. 40.

Vous le voyez, pour les filés belges, d'Anvers à Epinal, c'est 40 fr. 85 ; et pour les autres, le tarif de Lille vers Epinal par la voie de France, c'est 56 fr. 40.

La situation que nous avions jusqu'en juillet et qui durait depuis plus de dix ans, c'était la concurrence entre deux voies de chemins de fer nous desservant également. Cette situation, on nous l'a enlevée sans motif et sans droit. Nous en réclamons le rétablissement. L'intervention officieuse du ministre auprès des compagnies sera loin d'être aussi efficace que l'était la concurrence.

Ce que je demande avec le conseil général de mon département, ce que je demande avec les chambres de commerce de la région de l'Est, c'est l'abrogation de la décision ministérielle, que je considère comme illégale, et, au besoin, l'abrogation de la loi, si on persistait à la considérer comme applicable au transit par chemins de fer.

On le voit, grâce à l'initiative de M. des Rotours, un commencement d'exécution a été donné aux justes réclamations des industriels de notre contrée ; nous espérons avec lui que bientôt les prescriptions surannées des idées de 1791 seront abrogées totalement et que notre industrie cessera de trouver, dans les actes des membres du gouvernement, des entraves nuisibles à tous.

LE DISCOURS DE M. DE BROGLIE

La discussion sur le conseil supérieur de l'instruction publique nous a valu deux discours importants, qui ont eu le mérite de bien préciser la situation créée par le projet de M. Ferry. Dans la séance de vendredi, M. Wallon s'était placé au point de vue de la loi de 1850; samedi, c'est la loi de 1873 que M. le duc de Broglie est venu défendre, dans un discours remarquable. En repoussant les attaques dirigées contre cette loi par M. Ferry, qui le vise tout particulièrement dans son projet, l'orateur combattait sans doute dans sa propre cause, puisque la loi du 19 mars fut en grande partie son œuvre, mais cette cause était aussi celle de la véritable *liberté*.

Que voulurent, en effet, les auteurs de la loi de 1873? Rendre à la loi de 1850 la plénitude du caractère si profondément libéral qui lui avait été imprimé à son origine, et pour cela la dégager des dispositions par lesquelles l'empire l'avait réduite à cette étroite mesure de liberté et d'indépendance qu'il tolérait, c'est-à-dire à presque rien. En un mot, la loi de 1873 avait repris l'œuvre de liberté de l'Assemblée républicaine de 1850, comme le projet Ferry a repris l'œuvre du bon plaisir en revenant sur bien des points au décret de 1852.

Dans la pensée de la loi de 1850, le conseil supérieur de l'Université devait être la représentation libre et fidèle de tous les éléments de la société, également intéressés dans la préparatien des générations à venir. C'était une assemblée de famille, de la famille française tout entière, appelée à surveiller les premiers pas de ses enfants. M. Barthélémy Saint-Hilaire, M. Roger-Marvaise ont dit que l'Etat ne pouvait se désintéresser des questions d'instruction, qu'il avait le droit et le devoir de surveiller cette instruction, d'y présider. Sans doute. Mais qu'est-ce que l'Etat, sinon la société ? Et quand il s'agit de l'instruction des enfants, qu'est-ce que la société, si ce n'est l'assemblée des pères, c'est-à-dire la famille ? Faire du conseil supérieur le représentant de la famille française, c'était donc, en réalité, en faire le représentant de l'Etat sous sa forme la plus noble et la plus légitime.

Aussi, dit avec raison le *Moniteur*, quand on vient, en matière d'instruction publique, comme M. Jules Ferry, opposer l'Etat et l'Université à la famille, ou même seulement séparer la cause de l'Etat et de l'Université de la cause de la famile, l'on commet un véritable non-sens, car on oppose et on sépare deux choses inséparable, deux choses qui sont et qui doivent rester parfaitement identiques : l'Etat ne pouvant avoir, en tant qu'Etat, d'autre intérêt que celui de la famille.

Mais, ainsi que l'a prouvé M. le duc de Broglie, la loi de 1850 ne pouvait avoir d'efficacité que par les garanties dont l'avaient entourée ses auteurs, par des dispositions qui assuraient une véritable indépendance aux membres du conseil supérieur.

Ces garanties d'indépendance, biffées par le décret de 1852, furent retablies dans toute leur plénitude par la loi de 1873. Sous l'empire du décret de 1852, chaque membre du conseil supérieur dépendait d'une décision ministérielle, renouvelée chaque année et toujours revocable.

En un mot, le conseil était complètement dans la main d'un ministre. Voilà ce que la loi de 1873 n'a pas voulu.

Si l'on songe que le ministre de l'instruction publique si distingué de cœur et d'esprit qu'on puisse le supposer, ne saurait avoir la prétention de représenter à lui tout seul la France, la famille française dans ses intérêts d'éducation, d'instruction; si l'on se rappelle encore que le conseil supérieur n'est pas seulement une assemblée consultative, mais qu'il est aussi un tribunal, l'on peut penser que M. le duc de Broglie avait bien le droit et pouvait être fier de défendre cette loi de 1873 qui avait restitué à ce conseil toutes garanties que le pays peut lui demander. La loi de 1873 pourra peut-être encore être effacée de nos codes par une majorité plus portée a obéir à ses passions qu'à se conformer aux principes de la liberté qu'elle proclamait jadis ; mais ce qui ne sera pas possible, c'est de lui enlever le caractère de vrai libéralisme qui lui appartient, c'est aussi de ne pas reconnaître un tout autre caractère à la loi que M. Jules Ferry veut lui substituer.

Cette cause de la famille et de la liberté sera-t-elle gagnée ou perdue? Nous le saurons bientôt. Mais dès à présent l'on peut dire que si elle mérite d'être gagnée, c'est après un discours comme celui dont nous parlons, où la raison la plus haute s'est exprimée dans le langage le plus ferme, le plus maître de lui-même, le plus propre à parler a la raison, à l'équité d'une Assemblée, à émouvoir son cœur.

En abordant, à la fin de son discours, la question spéciale de l'exclusion des évêques du conseil supérieur, M. le duc de Broglie a montré, avec une force de logique que M. Barthélemy Saint-Hilaire n'a pu réfuter, que c'était là une atteinte directe à la liberté de conscience. Et, en effet, pour que cette liberté subsiste, il ne suffit pas qu'elle soit inscrite dans une Constitution, ou proclamée à la tribune, il faut encore qu'elle ait des garanties. Or, où sera la garantie que cette liberté de conscience ne sera pas violée, si les ministres de la religion n'ont aucune place dans un conseil qui, par ses décisions disciplinaires, comme par ses autres actes, soit qu'il s'agisse du choix des livres, soit qu'il s'agisse des programmes d'enseignement, peut la méconnaître et l'opprimer ?

LE SUICIDE
AU MINISTERE DE LA GUERRE

Les journaux d'hier soir ayant nommé le malheureux employé supérieur qui s'est brûlé la cervelle dans les circonstances que nous n'avions fait qu'indiquer sommairement hier matin, nous n'avons plus aucune raison de garder le silence et nous croyons devoir entrer à notre tour dans les détails que nous avons pu recueillir sur ce triste suicide.

Disons, tout de suite, que c'est au ministère de la guerre que l'événement s'est passé, et que la victime est M. Fournier, agent comptable en chef et officier de la Légion d'honneur.

Voici quelles étaient ses attributions au ministère :

Payement des appointements des chefs et commis de l'administration centrale, des salaires des gens de service, des menues dépenses relatives au services des hôtels et bureaux du ministère, ainsi que des secours accordés à d'anciens militaires, à des veuves ou orphelins de militaires demeurant à Paris, et généralement de toutes les dépenses ayant un caractère d'urgence.

M. Fournier était un des plus anciens fonctionnaires du ministère de la guerre, où il était entré comme surnuméraire en 1841, et où il avait succédé à son père en qualité de caissier, en 1855.

Vers cette époque il avait épousé Mlle Guérard, fille du directeur de la comptabilité et du contentieux au ministère, et sa fortune personnelle jointe à celle que lui avait apportée sa femme, peut-être évaluée à 600,000 francs environ, soit un revenu de près de 30,000 francs par an.

De plus, la situation de M. Fournier au ministère se chiffrait par dix mille francs d'appointements ; mais elle équivalait, en réalité, à une situation de dix-huit à vingt mille francs, étant donnés le logement, les indemnités de caisse et les allocutions.

Ajoutons encore que, par suite du système de comptabilité en usage au ministère de la guerre. M. Fournier n'avait jamais d'argent en caisse. Les sommes qu'il touchait au fur et à mesure de leur arrivée à échéance, ne faisaient que passer par ses mains et étaient immédiatement versées par lui à qui de droit.

Quoiqu'il en soit, à la suite de la nomination de M. Fournier comme membre du conseil d'administration d'une des nouvelles compagnies financières créées l'été dernier, des bruits fâcheux commencèrent à circuler sur son compte, au ministère. Tout d'abord, on n'y prit pas garde ; mais ces jours derniers, M. de Panafieu, nommé récemment par le général Farre au poste de directeur de contrôle et de la comptabilité générale, voulut se renseigner personnellement sur le fonctionnement des bureaux et des chefs de service placés sous ses ordres et jeudi matin, assisté du sous-directeur du service général et de MM. Lebrun et Liévreville, chefs de bureau chargés du contrôle et de la caisse, il commença l'examen du service de M. Fournier.

Cet examen, amena, paraît-il, la découverte de diverses négligences relativement peu importantes, mais qui n'en impressionnèrent pas moins très-vivement l'agent comptable ; et avant-hier soir à cinq heures, à la suite de la constation d'une nouvelle irrégularité il quitta brusquement son bureau et disparut.

Quelques moments plus tard le bruit d'une détonation mettait tout le monde en émoi au ministère. On accourut et, dans la pièce voisine du bureau où se trouvaient les examinateurs, on aperçut M. Fournier étendu sur le tapis, un revolver à ses côtés.

Le malheureux s'était brûlé la cervelle. Toutefois il respirait encore, mais le docteur Claisse. mandé en toute hâte, ne put que recevoir son dernier soupir.

Cette mort a vivement impressionné, comme on le pense, tout le haut personnel du ministère de la guerre, où M. Fournier était très-aimé et très-estimé, et où, malgré tous les bruits répandus, on se refuse encore à croire à sa culpabilité.

Le commissaire de police du quartier immédiatement prévenu a fait apposer les scellés sur la caisse de l'agent, et, aujourd'hui, même, il sera procédé à une vérification minutieuse des livres et des papiers qu'elle renferme. Ce n'est qu'après cette vérification définitive qu'on pourra se prononcer en connaissance de cause sur le cas de M. Fournier.

Le corps du défunt a été transporté dans la soirée à son domicile, boulevard Saint-Germain, 231, où les scellés ont été également apposés.

Bulletin Economique

Voici d'après le dernier *Bulletin de la Station agricole du Pas de-Calais*, la situation des récoltes dans le département :

Les craintes sérieuses qu'on avait pu concevoir pour les semailles pendant les froids exceptionnels de décembre, se sont évanouies avec l'arrivée du dégel. Grâce à la couche de neige qui a constamment protégé le sol contre un refroidissement excessif, les récoltes en terre présentent un état général satisfaisant. Les blés levés avant les gelées, ainsi que les seigles et scourgeons, ont fait peu de progrès, il est vrai, mais se sont maintenus intacts.

Pour les derniers blés semés vers le 15 novembre, la levée a dû subir une interruption pendant les froids rigoureux: mais depuis le dégel on les voit pointer et ils présentent peu ou point de vides. Malheureusement, dans la région betteravière, les emblavures sont loin d'être terminées, et on estime à une bonne moitié les terres à froment à ensemencer. Quelques cultivateurs ont bien semé après le dégel, mais la plupart attendent encore, espérant un temps plus favorable.

M. Pouyer-Quertier a donné samedi à Chartres une importante conférence sur la question des droits compensateurs. L'auditoire, très-nombreux et composé en grande partie de cultivateurs, a chaleureusement applaudi l'éloquente plaidoirie de M. Pouyer-Quertier en faveur de l'agriculture nationale ruinée par le libre-echange. Au banquet qui lui a été ensuite offert par souscription et auquel assistaient deux cents personnes, l'honorable sénateur a pris de nouveau la parole. On lui a fait une ovation.

M. Ambaud, conseiller d'Etat, directeur général de l'administration des douanes, est désigné, en qualité de commissaire du gouvernement, pour assister le ministre des finances devant la Chambre des députés et devant le Sénat, dans la discussion du projet de loi relatif au tarif général des douanes.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

Nous recevons la note suivante de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce, avec prière de la publier.

M. L'inspecteur principal du Chemin-de-fer vient de faire une démarche spéciale auprès de Monsieur le Président de la Chambre, pour le prévenir qu'il ne lui est pas possible de rétablir *la régularité du service* des marchandises, par le fait de la négligence des industriels eux-mêmes.

La Gare est incombrée de wagons qu'on n'enlève pas et qui s'accumulent chaque jour davantage. Le nombre des wagons chargés se trouvait être hier de 200.

Il y a donc urgence ; il faut que les industriels comprennent bien que l'enlèvement de cette masse de marchandises de toute nature est d'une nécessité absolue, puisqu'il en résulte un véritable préjudice pour tout le monde.

La Chambre de Commerce fait donc appel aux manufacturiers pour qu'ils mettent fin à cet état de choses.

On a commencé, hier matin, dans les églises la lecture de l'Instruction pastorale et du Mandement de S. Em. le cardinal-archevêque de Cambrai, pour le carême.

Mgr Regnier a pris pour sujet les devoirs du prêtre dans les circonstances actuelles, — les causes des répulsions haineuses et des violentes oppositions que rencontre leur ministère, — les résultats qui suivraient de sa suppression.

On écrit de Cambrai à la *Vraie France*:

« On n'a pas oublié l'ardeur avec laquelle bonapartistes et républicains se jetèrent dans l'arène lorsqu'il s'est agi de donner un successeur à M. Bertrand-Milcent, député. A cette occasion, M. Emile Moreau, avocat et officier dans l'armée territoriale, publia une lettre dans laquelle il eut, à ce qu'il paraît, le tort d'employer des éphithètes un peu sévères à l'égard de MM. les républicains. Tel est du moins le sentiment de M. le ministre de la guerre, qui, indigné de tant d'audace, vient d'*inviter* le général de brigade à réclamer contre cet officier une peine disciplinaire. En conséquence, un conseil d'enquête va être nommé pour statuer sur le cas de l'honorable M. Moreau.»

On télégraphie de Bruxelles, 24 janvier, qu'une entrevue a eu lieu entre deux administrateurs de la Banque européenne et M. Philippart. Tous les membres du conseil d'administration de cette banque ont été priés ensuite de venir à Bruxelles, pour délibérer sur les propositions de transaction faites par M. Philippart.

M. Waddington, fils de l'ancien président du conseil, et M. Bergès, rédacteur de la *République*, de Château-Thierry, se sont battus le 21 janvier à Menin (Belgique.)

Le duel a eu lieu au pistolet de tir. Au premier échange de balles, M. Bergès a été légèrement atteint au côté droit de la poitrine. Un second échange de balles eut lieu et aucun des adversaires ne fut touché.

La rencontre avait pour cause un article jugé offensant par M. Waddington, fils.

Certes, dit le *Propagateur*, les ouvriers belges n'ont pas à se plaindre de l'hospitalité qu'ils reçoivent en France et notamment à Lille. Tous les jours ils arrivent par bande au bureau central de police, disant qu'ils ne trouvent pas de travail et demandant des secours. Aussitôt on leur délivre des billets de logement et du pain. Cela se renouvelle souvent pendant plusieurs jours. On aura une idée de l'importance de ces secours quand on saura que, pendant le dernier trimestre de 1879, il a été délivré 1.500 billets de logement avec pain, contre 300 pendant la période correspondante de 1878.

Or, il paraît que la Belgique n'use pas, à beaucoup près, d'une aussi large réciprocité. On nous assure que des ouvriers français dont les papiers étaient parfaitement en règle, n'ayant pu trouver du travail en Belgique ont reçu un premier secours à la police, mais que par ordre du commissaire central, ils ont été conduits à la frontière par les gendarmes.

Ce fait se serait passé à Tournai, il y a quelques jours. On nous certifie que la police belge ne procède pas autrement. Est-ce en vertu des instructions qu'elle a reçues ? Dans tous les cas, cette façon de traiter les ouvriers français alors que les ouvriers belges sont si largement secourus chez nous serait regrettable. Nous croyons que l'autorité supérieure a été mise au courant de ces faits et que des pourparlers sont déjà engagés avec les autorités belges. Nous ne doutons pas qu'une solution favorable aux ouvriers français n'intervienne.

Nous avons annoncé dernièrement que des poursuites étaient dirigées contre trois jeunes gens de Roubaix qui, certain soir, avaient assailli et insulté une jeune fille, dans la rue Pellart. Nous avons aujourd'hui à signaler un fait du même genre mais d'un caractère beaucoup plus grave. Une jeune fille, Joséphine V.., âgée de 16 ans, a été attaquée, samedi soir, dans la rue de la Chaussée, par quatre individus qu'elle n'a pu reconnaître. Saisie et terrassée par ses agresseurs, la jeune fille a été mise dans l'impossibilité de pousser un seul cri. Quand elle a enfin pu se dégager de leurs étreintes, on l'avait dépouillée d'un porte-monnaie contenant 18 francs, le montant de sa semaine.

Une enquête est ouverte.

Le Congrès des délégués des sociétés gymnastiques du Nord et du Pas-de-Calais s'est réuni dimanche à Lille, à l'Hôtel de Ville, à 3 heures, pour la constitution d'une association régionale du Nord de la France. Les statuts de l'association ont été votés à l'unanimité. La commission élue comprend: MM. César Baggio, président ; Bauchez et Dupont. vice-présidents, Cremer, secrétaire ; Wachmar, trésorier ; Goffin et Lecuy, inspecteurs, Bachelet et Lenglet, commissaires.

Nous lisons dans le *Propagateur* :

« Mme A. Gauwain, voulant honorer la mémoire de son mari, décédé il y a un an, vient de faire don d'un magnifique vitrail à l'église de Saint-Sauveur, à Lille.

« Ce vitrail se compose de deux scènes tirées de l'histoire de N.-D. de Tongres, patronne de la paroisse ; dans la première, on voit l'évêque de Cambrai et d'Arras, Gérard II, qui procède à l'information, relativement à l'apparition merveilleuse de la statue de la Sainte Vierge, à Tongres ; dans la seconde, le même évêque, voulant accroître la dévotion de son peuple envers Notre-Dame, vient l'honorer en qualité de pèlerin.

« Comme composition et comme peinture, c'est une œuvre d'une richesse incomparable ; à première vue on sent qu'une main de maître a passé par là ; c'est en effet la main de M. Lorin de Chartres, lauréat au concours ouvert, l'année dernière, entre les peintres-verriers français, pour l'exécution des vitraux de Jeanne d'Arc dans la cathédrale d'Orléans.

« L'église de Saint-Sauveur va chaque jour s'embellissant, et bientôt, lorsque les ouvriers tailleurs de pierres auront mis la dernière main au grand portail, la restauration sera complète. »

Parmi les ivrognes que l'on a arrêtés, hier, il en est un, Fortuné Delahousse, qu'un agent a surpris dans la rue Blanchemaille, injuriant plusieurs jeunes filles qui passaient. L'agent a eu aussi à souffrir de la brutalité de ce triste personnage. Il a été écroué au dépôt de sûreté.

Une rixe dans laquelle l'autorité d'un agent de la force publique a été méconnu, a éclaté, hier soir, dans un bal de la rue des Arts. L'un des deux combattants s'est jeté sur l'agent de service et a essayé de le renverser en le saisissant par les jambes. Force est cependant restée à la loi et le danseur récalcitrant, Désiré C... de Croix, a été arrêté.

Un accident est arrivé, ce matin, rue Gaspard, à Tourcoing, dans une maison en construction, appartenant à M. François Carrette.

Un maçon, Léopold Lecompte est tombé d'un échaffaudage, d'une hauteur de 3 mètres.

Il en est résulté une lésion à la cheville droite. Les premiers soins ont été donnés par le docteur Emile Cadeau.

On nous écrit de Roncq :

«On commence à poser les bases de notre usine à gaz. La semaine dernière M. Du Rieux, ingénieur, spécialement chargé de la direction des travaux de cet établissement a procédé au nivellement du terrain. Les ouvrages de terrassements auront lieu dans quelques jours.

« On parle aussi beaucoup d'un grand établissement industriel qui va être construit près de la gare. C'est une bonne affaire pour Roncq ; nos ouvriers pourront se procurer du travail sans déplacement.

« Une boite aux lettres vient d'être placée à la gare. C'est une excellente mesure. Voici les heures des levées. Pour Halluin : 7 h. 02 matin ; 1 h. 28 soir. Pour Tourcoing-Roubaix : 11 h. 43 matin ; 9 h. 17 soir.

CONSEIL MUNICIPAL DE TOURCOING

Séance extraordinaire du 23 janvier 1880

Président : M. D. Debuchy, adjoint, faisant fonctions de maire.

Secrétaire : M. Pollet-Hassebroucq.

MM. A. Destombes, *empêché*; Vandebeulque; *indisposé*; Démaré, Lamourette *absents*.

Le Conseil municipal,

Homologue 90 rapports de la commission des logements insalubres.

Renvoie à l'examen de la commission de la voirie une demande d'élargissement d'une partie de la rue de Renaix, formée par les habitants du quartier.

Homologue le cahier des charges de la fourniture de l'habillement des agents de police en 1880.

Après avoir entendu le rapport de la commission des finances, présenté par M. Scalabre-Delcôur et relatif à un projet d'emprunt, décide l'impression de ce document et renvoie la discussion de la question à l'une des séances de la session de février.

DOUAI. — M. Watson, chef de gare est nommé agent commercial à Paris. Il est remplacé par M. de Marle, inspecteur du district de Creil.

— VALENCIENNES. — Mardi vers six heures du soir, plusieurs individus, croit-on, ont enlevé assez lestement pour que l'on ne pût s'en apercevoir, une vitrine se trouvant à l'extérieur des magasins de M. Fribourg, opticien, rue de Quesnoy, renfermant des pipes en écume et différents objets de valeur.

On se demande comment un pareil vol a pu être commis à une telle heure, quand on pense que cette rue est une des plus fréquentées de notre ville.

— ARRAS. — On lit dans la *Semaine religieuse* d'Arras :

« Au lendemain du jour où fut votée la loi qui réduisait d'un tiers le traitement des évêques, les prêtres de plusieurs doyennés voulurent, dans une ligue filiale et généreuse, rendre à leur pére bien-aimé, par des dons spontanés, la part que la loi lui enlevait. Monseigneur a été très touché de ces marque d'affection et de sympathie, mais comprenant que ses prêtres ont à peine le strict nécessaire et que d'ailleurs chacun d'eux a ses charges et ses œuvres, il se reprocherait de rien accepter de leur part, et les prie de croire qu'il n'avait pas besoin de cette nouvelle preuve pour croire à leur affection, à leur dévouement et au lien était qui les unit et ne pourrais se briser qu'à la mort. »

— AMIENS. — On lit dans le *Mémorial d'Amiens* :

« Nous pensions que M. Spuller, préfet de la Somme, était infaillible : nous étions dans l'erreur. Le Conseil d'Etat vient en effet d'annuler un arrêté de M. Spuller comme entaché d'excès de pouvoir. Il s'agit du fameux arrêté par lequel M. Spuller n'avait rien trouvé de mieux que de *révoquer* purement et simplement, comme s'il s'agissait d'un fonctionnaire public, — *un garde particulier* qui avait proposé aux habitants de sa commune de signer des pétitions en faveur du maintien de la liberté d'enseignement.

» Est-ce que l'étoile de M. Spuller pâlirait ? »

— La cour d'appel d'Amiens a confirmé hier le jugement rendu par le tribunal de police correctionnelle, au profit de M. le vicomte de Rainneville, sénateur, contre le *Progrès de la Somme.*

Les juges de première instance avaient condamné le *Progrès* à 400 fr. d'amende et à l'insertion du jugement dans tous les journaux du département de la Somme et dans douze journaux de Paris.

La cour a modifié seulement la disposition relative aux insertions.

L'arrêt sera inséré en tête du *Progrès* et du *Petit Progrès*, dans les mêmes caractères que les articles visés dans la sentence : il sera inséré en outre dans tous les journaux du département et dans six journaux de Paris, au choix de M. le vicomte de Rainneville.

Le coût des insertions dans les journaux de Paris ne pourra dépasser 3,000 fr.

— DUNKERQUE. — Une tentative d'assassinat a été commise sur un agent de police : ce dernier aidait à déposer à la chambre de sûreté un repris de justice qui venait de faire rébellion à un sous-officier du 110e et à un de ses collègues, lorsque ce malfaiteur saisit un couteau dont il était porteur et lui en porta un coup en pleine poitrine; heureusement le plastron de l'uniforme arrêta l'arme meurtrière et le vêtement seul a été perforé, sans que l'agent de la force publique ait été atteint par le coup qui lui était destiné.

— Le patron du bateau de pêche *Jean-Bart*, de Dunkerque, François Huyssman, a été jeté à la mer mardi, vers 8 heures du matin, par un coup de barre.

Le bateau est rentré sans son patron, qui était marié et père de trois enfants.

Il était âgé de 32 ans.

UNE COMÉDIE LAIQUE A SOMAIN

Trois journaux, le *Progrès du Nord*, le *Petit Nord* et l'inévitable *Ami du Peuple*, ont concouru à la monter, les deux premiers dans leur numéro du 17 janvier 1880, et le troisième dans son numéro du 18 janvier.

Voici les trois articles :

I.

Le Progrès du Nord.

SOMAIN. — Dimanche dernier, le vicaire de la paroisse, pendant le cours du catéchisme de persévérance, s'est permis de souffleter un enfant avec une telle force qu'il a gardé le lit pendant plusieurs jours.

Les personnes, témoins de cet acte de brutalité se sont retirées indignées de la conduite de ce prêtre qui pratique à sa façon la maxime de l'Evangile : « Laissez venir à moi les petits enfants ! » Singulier moyen de se les attirer !

Une plainte vient d'être déposée par les parents de l'enfant, entre les mains du commissaire de Somain.

II.

Le Petit Nord.

MARCHIENNES. — On nous écrit d'une commune de ce canton :

« Le dimanche 11 courant, pendant le catéchisme de persévérance, le vicaire de l'endroit s'est laissé aller à des voies de fait sur un jeune garçon, qui, par la suite, en a gardé le lit pendant plusieurs jours.

» Les personnes qui ont été témoins de cet acte de brutalité, se sont retirées indignées de la conduite de ce trop zélé prêtre, qui pratique singulièrement la maxime de l'Evangile : « Laissez venir à moi les petits enfants. »

» Une plainte a été déposée entre les mains du commissaire de police. Nous serons mis au courant du résultat. »

III

L'ami du peuple

UN ABUS TROP FRÉQUENT. — En vain les parents, renonçant à une crainte traditionnelle, commencent à se rebeller contre des abus déplorables; en vain, la justice, par des exemples encore timides rappelle-t-elle à certains éducateurs de la jeunesse, que la loi est faite pour tous, et qu'ils ne peuvent plus compter sur une impunité de parti pris. On a toujours à signaler des actes de brutalité coupable.

D'après une correspondance de Somain que nous nous empresserons de rectifier si les faits sont contestés, le vicaire de la paroisse, pendant le cours du catéchisme de persévérance, s'est permis de frapper un enfant avec une telle force qu'il a gardé le lit pendant plusieurs jours.

Les personnes, témoins de cet acte, se sont retiées indignées de la cunduite de ce prêtre.

Une plainte vient d'être déposée par les parents de l'enfant entre les mains du commissaire de Somain.

C'est dans le *Progrès du Nord* que l'accusation est le plus nettement formulée; là, il n'y a de restriction aucune.

Nous pensons être dans le vrai en croyant que la note étiquetée Somain est la première en date; c'est probablement celle qui a été élaborée parmi les verres et les chopes, dans ce fameux Conseil de buveurs de bière où il fut décidé qu'un soufflet avait été donné à un enfant, et que cet enfant pour les besoins de la bonne cause, devait sans plus tarder tomber malade et garder le lit pendant plusieurs jours.

Aussitôt dit, aussitôt fait. La Note rédigée séance tenante, avec cette spontanéité et cette naïveté que donnent aux paroles et aux écrits de ceux qui les subissent, les fumées de la blonde liqueur de Gambrinus.

C'est tant pis pour le *Progrès du Nord*, qui doit démontrer deux choses catégoriquement affirmées dans son article :

1° Le soufflet.

2° La maladie de l'enfant.

La correspondance datée de Marchiennes et adressée au *Petit Nord* ne peut être que l'œuvre d'un des membres du même conseil de buveurs, mais dégrisé; le fond est le même, mais la rédaction est plus prudente, plus correcte et surtout moins naïve : ainsi, on se garde bien là-dedans de dire que la chose est arrivée à Somain.

En laissant le nom de la localité dans le vague, on se ménage la possibilité de prétendre qu'on n'a diffamé le vicaire d'aucune paroisse en particulier du canton de Marchiennes.

Il est vrai qu'en ne désignant personne directement, on fait planer la diffamation sur tous les vicaires du canton...

C'est de l'habileté républicaine, cela !!!

Et ces gens-là osent parler de calotins et de jésuites, eux les disciples fidèles de ce Voltaire qui a dit : Mentez, mentez toujours!!!

L'*Ami du Peuple* a pris un moyen terme; il a emprunté à la fois au *Progrès du Nord* et au *Petit Nord*. Il est aussi affirmatif que possible pour le « soufflet » et la « maladie de l'enfant »; il va même jusqu'à répéter son gros mot de « brutalité » que déjà il avait fait servir à l'époque du coup monté par ses compères avec l'affaire du jeune Fauvez où tout était comédie aussi.

Ce journal, en effet, a l'indignation facile, et les phrases sonores lui viennent en abondance quand il s'agit de faire croire que c'est arrivé. Mais, et nous l'en félicitons sincèrement, il a, cette fois-ci, mis son récit sous la protection des réserves formelles.

Nos lecteurs auront sans doute remarqué, dans la rédaction de l'*Ami du Peuple* et dans celle du *Progrès du Nord*, cette phrase étrange :

« Le vicaire... s'est permis de frapper (de souffleter) un enfant avec une telle force qu'IL a gardé le lit pendant plusieurs jours. »

Le vicaire ? ou l'enfant ??

Nous reconnaissons que le correspondant du *Petit Nord* a senti l'écueil et l'a évité; mais pourquoi alors ne l'avoir pas chargé, lui le dégrisé, de rédiger aussi les notes adressées au *Progrès du Nord* et à l'*Ami du Peuple* ? Pour le moment, et en attendant la fin de l'enquête, nous n'en dirons pas davantage, sauf à entrer plus tard dans les détails de cette machination républicaine.

(*Gazette de Douai.*)

Etat-Civil de Roubaix.—

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 24 janvier. — Virginie Sabbe, rue N° 8, au Pile, maison Cornille, 22. — Maria Meseure, rue des Longues-Haies, 140. — Marie Leman, rue des Parvenus, 40. — Léon et Henri Decottignies, jumeaux, rue de Denain, cour Flamencourt. — Richard Leveugle, sentier de la Basse-Masure, maison Carrette. — Léon Dhaese, rue de la Potennerie maison Lefebvre, 28. — Louis Bulteel, rue du Pile, 24.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 24 janvier. — Maria Michon, 7 ans, rue d'Alma, fort Frasez, 16. — Louise Pontzeele, 4 mois, rue Ste-Elisabeth, 3. — Marie Decauwer, 22 ans, ménagere, rue du Moulin, cour Descat-Dhalluin, 6. — François Hebbelinck, 2 ans, rue Beaurewaert, cour Tonneaux, 7. — Adèle Verbeeck, 1 an, rue de la Paix, 10. — Rosine Tilge, 47 ans, ménagère, Hôtel-Dieu. — Adeline Duchatel, 1 an, rue Watt, cour Six-Gadenne, 3. — Marie Vandendorpe, 19 jours, rue du Pile, 129. — Ludivine Lecompte, 54 ans, ménagère, rue de l'Hommelet, 63. — François Vandamme, 68 aus aux Petites-Sœurs. — Félicile Audvain, 23 ans, en religion sœur Sainte-Arthelaïde, rue de la Redoute, maison des Filles de la Sagesse.

État-civil de Tourcoing

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 24 janvier. — Georgine Martin, rue du Flocon. — Ernest Florin, Marlière. — Jeanna Satar, rue des Piats.

Du 25 janvier. — Marie Dumortier, Chemin des Mottes. — Marguerite Marlière, Blanche-Porte. — Adelard Calery, Issue Thaon. — Arthur Vanhoven, fin de la Guerre. — Marie Has, rue Briqueterie Lerouge. — Pauline Destailleur, rue du Beau-Laurier.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 24 janvier. — Philippe Michel, 7 mois, Moulin Fagot. — Jean-Baptiste Desbouvries, 21 ans et 10 mois, Hôpital civil. — Augustine Pinet, 72 ans, veuve de Ferdinand Ducoulombier, rue du Flocon. — Angèle Tournois, 11 mois, Croix-Rouge.

Du 25 janvier. — Marie Jacquart, 11 mois, rue du Pouilly.

Etat-Civil de Wattrelos

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 18 janvier. — Jeanne Spriet, Houzarde. — Henri Duhamel, Nouveau monde.

Du 20 janvier. — Marie Mazure. Carluyère.

Du 21 » — Marie Duquesnois, Vieille Place. —Etienne-Ernest-Joseph Delannoy, Cretinier.

Du 22 janvier — Clément Rotsaert, Sainte-Marguerite.

Du 23 janvier. — Edmond-Louis-Joseph Delberghe, Vieille Place.

Du 24 janvier. — Tharsile Lamerant, Cretinier.

Du 24 janvier. — Angèle Nys, Plouys.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 18 janvier. — Alphonse-Joseph Castelain, 45 ans et 9 mois, tisserand, Place. — Georges-François De Pleux, 19 mois, Cretinier.

Du 19 janvier. — Virginie-Catherine Durenne, 49 ans et 10 mois. couturière, Bas chemin. — Jules Nys, 6 ans, Sartel. — Henri Desmet, 2 ans et 7 mois, Labouteur.

Du 20 janvier. — Jean-Louis-Joseph Deschamps, 87 et 6 mois, sans profession, Hospice.

Du 21 janvier. — Virginie Lepère, 52 ans et 8 mois, marchande de légumes, St.-Liévin.

Du 22 janvier. — Angèle Catteaux, 5 jours, Saint Liévin — Sophie-Joseph Lenseigné, 63 ans et 5 mois, ménagère, Saint Liévin. — Ma